

D 2024-050

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 3 septembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 30 août 2024.

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Marc FLEURY donne pouvoir Pascal GINOLLIN

Absent : Pierre-Damien GALENE, Céline ROCH EUVRARD

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

| |
|-----------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 9 |
| Nombre de membres présents : 5 |
| Nombre de suffrage exprimés : 7 |
| Ne prend pas part au vote : 0 |
| Votes pour : 7 |
| Votes contre : 0 |
| Abstentions : 0 |

OBJET : Convention avec le CAF pour l'événement « Marcheurs.euses » à AM 1400

M. Le Maire présente le projet de convention entre le Club Alpin Français (CAF) de Chambéry et la commune d'Aillon-Le-Jeune pour l'organisation d'un événement appelé les MARCHEURS.EUSES.

Durant cet événement le CAF proposera les activités suivantes : Slackline / Highline, vélo de montagne et course d'orientation sur la période du 20/09/2024 au 29/09/2024.

Ces activités auront pour point de convergence la station de ski du Margériaz.

Au cours de cette période l'association organisera des soirées festives du 20/09/2024 au 22/09/2024 et du 27/09/2024 au 29/09/2024.

Le conseil municipal approuve ce projet de convention et autorise M. Le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH



Mairie d'AILLON-LE-JEUNE
73340

Le Secrétaire de Séance,
Pascal GINOLLIN





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Entre

La Mairie d'Aillon-le-Jeune représentée par son maire, Monsieur Serge TICHKIEWITCH, domicilié à la Mairie d'Aillon-Le-Jeune, Chef-lieu, 73340, AILLON-LE-JEUNE, et désignée sous le terme « la Mairie »,

Et

Club Alpin Français de Chambéry, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 176 Faubourg Maché 73000 CHAMBERY, représentée par son président, Monsieur Benoît PLESSIS, dûment mandaté et désignée sous le terme « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association réalise un événement appelé les MARCHEURS.EUSES. Durant cet événement l'association proposera les activités suivantes : Slackline / Highline, vélo de montagne et course d'orientation sur la période du 20/09/2024 au 29/09/2024. Ces activités auront pour point de convergence la station de ski du Margériaz. Au cours de cette période l'association organisera des soirées festives du 20/09/2024 au 22/09/2024 et du 27/09/2024 au 29/09/2024.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'organisation des MARCHEURS.EUSES, qui se déroulera du 20/09/2024 au 29/09/2024, sur le site de la station de ski du Margériaz.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagement de la Mairie

La mairie autorise la réalisation de cette manifestation sous réserve de l'autorisation préfectorale.



2.2. Engagements de l'Association

De manière générale l'association s'engage à :

- faire son affaire des autorisations en préfecture pour déclarer l'évènement, à réaliser une déclaration pour le débit de boissons et les déclarations nécessaires pour l'installation des highlines.
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la coordination du projet et la médiatisation de l'évènement.
- avoir recours dans la mesure du possible à un maximum de produits locaux.
- Rendre les lieux dans le même état de propreté qu'avant l'évènement.
- À ne pas dépasser deux heures du matin pour le bruit au cours des soirées citées ci-dessus
- Prévenir le Musher et l'Alpagiste du Margériaz 1400.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de la signature du présent document par les deux parties, et aura pour terme l'issue de l'évènement.

Cette présente convention est valable seulement si la préfecture de la Savoie a autorisé la tenue de l'évènement cité en annexe 1.

ARTICLE 4 - DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Association organisatrice devra dans la mesure du possible s'inscrire, pour la préparation et le déroulement des MARCHEURS.EUSES, dans la démarche du développement durable, et notamment dans les domaines suivants : inscriptions, transports, énergie, gestion des déchets, entretien des sites, logistique et communication.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire une responsabilité civile pour garantir sa responsabilité et sans que la responsabilité de la Mairie ne puisse être recherchée.

ARTICLE 6 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.



ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties privilégieront la recherche de solutions amiables pour la résolution des litiges.

Fait à Aillon le Jeune, le 3 septembre 2024

Le Maire
D'Aillon-Le-Jeune,

Serge TICHKIEWITCH

Le Président
Du Club Alpin Français de Chambéry

Benoît PLESSIS



ANNEXE I : LE PROJET

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1 de la présente convention à savoir l'organisation de MARCHEURS.EUSES qui se déroulera du 20 septembre au 29 septembre 2024, à Margériaz station,

Au-delà de la pratique de la slackline, cet évènement propose également différentes actions : VTT, course d'orientation, spectacle de cirque et d'art vivant, concerts de musique..., permettant la promotion du territoire des Aillons, et des activités sportives et de nature qui y sont pratiquées, et des valeurs du sport en général.

- a) Public visé : sportifs de tous niveaux, familles,
- b) Localisation : Margériaz station 1400
- c) Moyens mis en œuvre : 10 bénévoles, 5 sauveteurs-secouristes.



ANNEXE II : Implantation du camp de base

